

A S C
Société civile immobilière
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 24 Boucle des Guillaneaux
24230 VELINES
419 721 055 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 Septembre 2024

L'an 2024, Le 25 Septembre, A 14H,

Les associés de la Société A S C, société civile immobilière au capital de 15 244,90 euros, divisé en 1 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 24 Boucle des Guillaneaux, 24230 VELINES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Bernadette CHANCEAULME, titulaire de 500 parts sociales en usufruit

Madame Sylvie CHANCEAULME,

- titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 250 parts sociales en nue-propriété

Madame Viviane CHANCEAULME, titulaire de 250 parts sociales en nue-propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylvie CHANCEAULME, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite au décès de Monsieur Albert CHANCEAULME,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

La Présidente rappelle que Monsieur Albert CHANCEAULME, décédé le 2 Septembre 2023 à VÉLINES, était titulaire conjointement avec son épouse, en usufruit de 500 parts sociales composant le capital de la société suite à la donation reçue par Maître DUBARRY notaire à VÉLINES, le 14 Septembre 1998.

En conséquence, les associés se sont réunis pour mettre à jour la répartition du capital social dans les statuts.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte, suite au décès de Monsieur Albert CHANCEAULME le 2 Septembre 2023 à VÉLINES, de la transmission des 500 parts sociales qu'il détenait conjointement avec son épouse Madame Bernadette CHANCEAULME, en usufruit, et conformément :

- à la donation reçue par Maître DUBARRY notaire à VÉLINES, le 14 Septembre 1998,
- à l'acte de notoriété reçu le 19 Janvier 2024 par Maître Jean-Pierre LARBODIE, notaire à PUJOLS SUR DORDOGNE
- et à l'article 11 des statuts,

sans qu'il y ait lieu à agrément, Mme Bernadette CHANCEAULME conserve l'usufruit des 500 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'articles 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15 244,90 euros. Il est divisé en 1 000 parts sociales de 15,2449 euros chacune attribuées aux associées de la manière suivante :

A Mme Bernadette CHANCEAULME,
Ci **en usufruit** numérotées de 1 à 500 inclus 500 parts

A Mme Viviane CHANCEAULME,
Ci **en nue-propriété** numérotées de 1 à 250 inclus 250 parts

A Mme Sylvie CHANCEAULME,
Ci **en nue-propriété** numérotées de 251 à 500 inclus 250 parts
et
Ci **en pleine propriété** numérotées de 501 à 1 000 inclus 500 parts

Total des parts composant le capital social **1 000 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

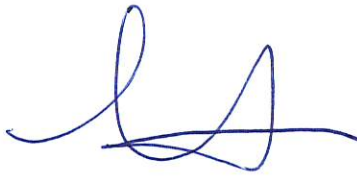
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associées.

Sylvie CHANCEAULME

A stylized, cursive signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small upward stroke.

Viviane CHANCEAULME

A cursive signature in blue ink, with the first part of the name 'Viviane' clearly visible.

Bernadette CHANCEAULME

A cursive signature in blue ink, with the first part of the name 'Bernadette' clearly visible.